
CONDITIONS GENERALES DE VENTE – ARMEN

Applicables à compter du [•]

1. CHAMP D'APPLICATION

1.1. Objet

ARMEN (ci-après le dénommée le « **Vendeur** ») est une société spécialisée dans la fabrication et la commercialisation de divers produits et accessoires, notamment portes et fenêtres en PVC, POLYMERE et en aluminium destinés aux professionnels de la menuiserie (ci-après les « **Produits** »).

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « **CGV** ») s'appliquent à toutes les commandes de Produits, quelle que soit leur destination, passées auprès du **Vendeur** par des clients **professionnels** (ci-après dénommés le / les « **Acheteur(s)** ») (ci-après dénommés ensemble les « **Parties** » et individuellement la « **Partie** ») et ce, nonobstant toute clause ou condition contraire, contrat de référencement et/ou contrat de groupement et/ou d'enseigne émanant de l'**Acheteur**.

1.2. Communication aux Acheteurs

Les CGV sont systématiquement communiquées à tout **Acheteur** qui en fait la demande et sont également accessibles sur le site internet d'ARMEN à l'adresse suivante : www.armen-industrie.fr. Cette adresse de téléchargement figure sur les devis et factures émis par le Vendeur.

1.3. Opposabilité des CGV aux Acheteurs – Conditions de Ventes Particulières

Toute commande de Produits implique, de la part de l'**Acheteur**, l'acceptation des présentes CGV.

Conformément aux dispositions de l'article L441-1 III du Code de commerce, les présente CGV, dûment établies et mises à la disposition de l'Acheteur, constituent le socle unique de la négociation commerciale.

Les présentes CGV priment sur les éventuelles conditions générales d'achat de l'Acheteur.

Conformément à la réglementation en vigueur, le **Vendeur** se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes CGV, en fonction des négociations menées avec l'**Acheteur**, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières dûment régularisées et signées entre les Parties.

En tout état de cause, le **Vendeur** ne pourra être soumis à des obligations créant un déséquilibre significatif dans les droits et obligations des Parties contraire à l'article L. 442-1, I, 2° du Code de commerce. Tout avantage consenti à l'**Acheteur** au titre de Conditions de Vente Particulières devra faire l'objet d'une contrepartie « proportionnée » conformément à l'article L. 442-1, I, 1° du Code de commerce.

Le fait pour le **Vendeur** de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété par l'**Acheteur** comme valant renonciation par la **Société** à s'en prévaloir ultérieurement.

Les CGV peuvent être révisées à tout moment par simple modification de la version des CGV consultable et téléchargeable sur son site internet à l'adresse suivante www.armen-industrie.fr. La date de mise à jour du site valant entrée en vigueur des nouvelles CGV à l'exclusion des commandes antérieures qui restent régies par la version précédente des CGV.

2. COMMANDE – FORMATION DU CONTRAT

Les commandes doivent être adressées au **Vendeur** par courrier, courrier électronique, transmission électronique (EDI), télécopie, ou tout autre moyen choisi par l'**Acheteur** et préalablement accepté par le **Vendeur**. Les commandes adressées au **Vendeur** ne deviennent définitives qu'après acceptation de celles-ci par le **Vendeur**.

Cette acceptation résulte de la confirmation de la commande par e-mail. La vente est réputée parfaite et prend effet à la date de la confirmation de la commande. Aucune commande adressée au **Vendeur** ne pourra être modifiée ou annulée sans l'accord préalable et écrit de ce dernier.

Si versement d'un acompte : La commande pourra n'être considérée comme effective par le **Vendeur** qui ne sera engagé qu'après le versement par l'**Acheteur** d'un acompte.

Ou, si pas d'acompte : En cas d'annulation de la commande par l'**Acheteur** après son acceptation par le **Vendeur**, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, une somme correspondant à 100% du montant total de la commande sera acquise au **Vendeur** et facturée à l'**Acheteur**, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

Le **Vendeur** se réserve le droit de refuser les commandes en cas de manquement de l'**Acheteur** à l'une quelconque de ses obligations et, plus généralement, de refuser toute commande présentant un caractère anormal pour quelque raison que ce soit ou passée de mauvaise foi.

Le **Vendeur** se réserve également le droit de répercuter et facturer à l'**Acheteur**, l'ensemble des frais non prévisibles lors de l'acceptation de commande ou résultant de la modification ou de l'annulation tardive d'une commande.

Aussi, le **Vendeur** se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux Produits, sans préavis, pour se conformer aux exigences légales en vigueur et ce, sans obligation de modifier les Produits précédemment livrés ou en cours de commande et sans que les gravures, descriptions et renseignements figurant à titre de publicité sur les documents commerciaux du **Vendeur** ne puissent lui être opposés.

Certains Produits peuvent faire l'objet de ruptures temporaires. Dans ce cas, le **Vendeur** informera l'**Acheteur**, dans les meilleurs délais, de la date estimée de réapprovisionnement et pourra lui proposer, lorsque cela est possible, des produits de substitution. En tout état de cause, aucune pénalité, de quelque nature que ce soit ne pourra être imposée par l'**Acheteur** au **Vendeur** en raison de cette rupture.

Le **Vendeur** se réserve le droit, même en cours d'exécution de commande, d'exiger une garantie pour la bonne exécution des engagements de l'**Acheteur**, tout refus par ce dernier autorisant l'annulation de tout ou partie des commandes passées sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée au **Vendeur**. En effet, le **Vendeur** se réserve la possibilité de subordonner l'acceptation de la commande à un paiement comptant, y compris avant la livraison des Produits, ou à la présentation de garanties bancaires à première demande.

3. TARIF

Sauf convention particulière, les **Produits** sont vendus au tarif ou devis en vigueur au moment de la passation de la commande, sous réserve de livraison dans un délai de trois mois et du maintien du tarif lié à la validité du devis.

Les prix sont exprimés en Euros et HT.

Les prix et renseignements figurant dans les documents promotionnels, catalogues et prospectus qui pourraient être émis par le **Vendeur** sont donnés à titre purement indicatif ; le **Vendeur** est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Toute modification à la demande de l'**Acheteur** peut entraîner une majoration des prix.

Les tarifs sont révisables à tout moment par le **Vendeur** sous réserve de respecter un délai de prévenance d'un (1) mois avant leur date d'application notamment en cas d'évolution des coûts supportés par le **Vendeur** résultant notamment des fluctuations du commerce extérieur et des devises, de l'altération des charges, d'une évolution de la fiscalité, de la hausse exceptionnelle des matières premières ou manufacturées. Tout **Acheteur** qui passe commande après l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs est réputé avoir accepté ces derniers qui prévaudront sur toute information éventuellement divergente qui pourrait figurer dans la commande.

4. PAIEMENT

4.1. Modalités de paiement - Facturation

Les paiements seront effectués par tout moyen au siège social du **Vendeur**. Sauf conditions particulières, les factures sont exigibles selon les termes de paiements validés entre les Parties et au plus tard à quarante-cinq (45) jours fin de mois suivant leur date d'émission.

Les paiements ne seront considérés comme effectués qu'à la date d'encaissement effectif du prix par le **Vendeur** (ci-après le « Paiement »). La remise d'une traite, d'un chèque bancaire ou postal ou tout titre créant une obligation de payer ne vaut pas Paiement au sens des présentes CGV.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation ou réduction à la seule initiative de l'**Acheteur** sans l'accord préalable et écrit du **Vendeur**. Toute compensation ou réduction non autorisée par le **Vendeur** sera assimilée à un défaut de paiement.

Le **Vendeur** se réserve le droit de compenser toute ristourne ou rémunération de services due avec les sommes que l'**Acheteur** aurait prélevées ou déduites unilatéralement.

A défaut de paiement effectué à son échéance, il est procédé comme indiqué à l'article 4.2.

4.2. Pénalités de retard

En cas de retard de paiement des pénalités de retard égales à trois (3) fois le taux d'intérêt légal seront acquises automatiquement et de plein droit par le **Vendeur**, sans formalité ni mise en demeure préalable. Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par l'**Acheteur**, sans préjudice de toute autre action que le **Vendeur** serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre de l'**Acheteur**.

A ces pénalités s'ajouteront une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40 €).

Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le **Vendeur** aura la faculté de demander une indemnisation complémentaire, sur justification, conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce.

Aussi, la mise en recouvrement d'une facture par voie judiciaire entraînera une majoration de quinze pourcent (15 %) du principal réclamé.

En outre, le **Vendeur** se réserve également la faculté, en cas de non-respect des conditions de paiement, de résilier de plein droit le contrat de vente, de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours de la part de l'**Acheteur**, de diminuer ou d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier et, de manière générale, de suspendre l'exécution de ses obligations, sans préjudice de tous dommages-intérêts.

5. INTUITU PERSONAE – MODIFICATION DANS LA SITUATION JURIDIQUE DE L'ACHETEUR

L'acceptation d'une commande par le Vendeur est faite en considération de la situation juridique de l'Acheteur et de ses représentants légaux.

Par conséquent, tout événement susceptible d'affecter immédiatement et/ou à terme de façon défavorable et/ou significative, les activités, la situation financière et/ou juridique ou le patrimoine de l'Acheteur pourra, à tout moment, justifier en fonction des risques encourus, la fixation d'un plafond en découvert éventuellement autorisé de l'**Acheteur**, l'exigence de certains délais de paiement, le retrait de conditions particulières octroyées, l'exigence de garanties ou un règlement comptant ou par traite payable à vue, avant l'exécution des commandes reçues.

Pourra être considéré comme un tel événement, sans que cette liste soit exhaustive : une cession, location-gérance, mise en nantissement ou un apport de fonds de commerce ou de certains de ses éléments, ou encore un changement de contrôle ou de structure de l'Acheteur ou dans la personne de son dirigeant.

En application de l'article L.622-7 du Code de commerce et par convention expresse, l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire de l'**Acheteur**, entraînera, le cas échéant, la compensation de plein droit entre les créances connexes suivantes :

- (i) le montant des factures dues par le **Vendeur** au titre de prestations le cas échéant réalisées au bénéfice de celui-ci par l'Acheteur et des éventuelles réductions de prix ; et
- (ii) les sommes dues par l'**Acheteur** au **Vendeur**, lesquelles deviendront immédiatement exigibles.

6. RESERVE DE PROPRIETE ET TRANSFERT DE RISQUES

Il est expressément convenu que les Produits vendus demeurent la propriété du **Vendeur** jusqu'au paiement complet et effectif des factures, la présente clause de propriété étant conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et, à ce titre, aux articles 2367 à 2372 du Code civil.

Si les Produits, objet de la réserve de propriété, ont été revendus par l'**Acheteur**, la créance du **Vendeur** sera automatiquement transportée sur la créance du prix des Produits ainsi vendus par l'**Acheteur**.

L'**Acheteur** cède dès à présent au **Vendeur**, toutes créances qui naîtraient de la revente des Produits impayés sous réserve de propriété.

En cas de sauvegarde de justice, de redressement ou de liquidation judiciaire de l'**Acheteur**, les Produits pourront être revendiqués par le **Vendeur**, conformément aux dispositions légales et /ou réglementaires en vigueur. En cas de revendication des marchandises, pour non-paiement partiel ou total, les Produits en stock seront réputés correspondre aux créances impayées. Conformément aux articles L.624-9 à L.624-16 du Code de commerce, nonobstant toute clause contraire, la présente clause de réserve de propriété est opposable à l'**Acheteur**. Le **Vendeur** est d'ores et déjà autorisé par l'**Acheteur** qui l'accepte, à faire dresser un inventaire et/ou mettre sous séquestre les produits impayés détenus par lui.

Tous acomptes antérieurement payés resteront acquis, dans leur totalité, au **Vendeur** à titre de clause pénale.

Nonobstant la présente clause de réserve de propriété, tous les risques afférents aux Produits vendus sont à la charge de l'**Acheteur** dès la livraison des produits avant toute opération de déchargement. L'**Acheteur** sera ainsi tenu pour seul responsable de tous les risques de détérioration, de perte, de destruction partielle ou

totale, quelle que soit la cause du dommage, même s'il s'agit d'un cas de force majeure. L'**Acheteur** devra en conséquence assurer les Produits sous réserve de propriété, stipuler dans la police d'assurance que toute indemnité sera payée directement au **Vendeur** et fournir au **Vendeur** à sa première demande, toute justification de l'assurance ainsi souscrite.

Jusqu'au complet paiement, l'**Acheteur** s'interdit de conférer un nantissement ou un gage sur les Produits vendus sous réserve de propriété, ou de les utiliser à titre de garantie. L'**Acheteur** s'oblige à informer tout tiers, notamment en cas de saisie, du fait que les Produits sous clause de réserve de propriété appartiennent à au **Vendeur**, et à informer le **Vendeur** immédiatement de toute saisie ou opération similaire.

7. LIVRAISON, TRANSPORT ET RECEPTION

7.1. Livraison

La livraison interviendra à l'adresse indiquée sur la commande acceptée par le **Vendeur**.

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif, le **Vendeur** s'efforce de respecter les délais de livraison indiqués lors de la confirmation de commande. Toutefois, les retards éventuels ne donnent aucun droit à l'**Acheteur** d'annuler la vente, de refuser les produits ou de réclamer des pénalités.

En toute hypothèse, la livraison ne peut intervenir que si l'**Acheteur** est à jour de ses obligations envers le **Vendeur**.

7.2. Transport et Réception

Il appartient à l'**Acheteur** de prendre tous les moyens nécessaires afin d'assurer la réception et le déchargement des Produits, conformément aux règles de l'art et aux prescriptions du **Vendeur**, ainsi que d'en assurer le stockage de façon à protéger les Produits et ne pas en modifier l'état.

Il appartient également à l'**Acheteur**, avant de prendre livraison, de notifier tout produit manquant, endommagé ou défectueux, par le biais de réserves transmises au transporteur. A ce titre, il doit :

- 1 - Établir immédiatement et de façon certaine, sur le bordereau de transport, la nature et l'importance du dommage constaté au moment de la réception,
- 2 - Confirmer au transporteur, au plus tard dans un délai de trois (3) jours ouvrés, à compter de la réception des produits, la protestation motivée par lettre recommandée exigée à peine de forclusion par l'article L.133-3 du Code de Commerce.

Ces deux conditions sont l'une et l'autre absolument nécessaires à la mise en œuvre de la responsabilité du transporteur. En cas de non-respect de cette procédure, les éventuels dommages causés par le transporteur demeureront à la charge du seul **Acheteur**.

En cas d'absence de prise de livraison par l'**Acheteur**, sans communication préalablement validée par le vendeur, ou de retard dans la prise en charge des Produits, l'**Acheteur** en assumera l'intégralité des risques à partir de la date de livraison prévue, et restera tenu du paiement du prix de la commande.

Le **Vendeur** sera en droit de stocker les Produits dans un entrepôt, aux frais de l'**Acheteur**, et de lui refacturer l'ensemble des frais occasionnés, notamment les frais de transport et de manutention.

En outre, le **Vendeur** pourra, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de huit (8) jours ouvrés, résoudre la vente et procéder à la revente des Produits, sans préjudice de son droit de réclamer à l'**Acheteur** des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi, correspondant à minima au prix de vente des Produits.

Toute réclamation relative à une non-conformité apparente doit, à peine de forclusion, être formulée par écrit et notifiée au **Vendeur** par courriel ou courrier dans un délai de trois (3) jours ouvrés suivant la réception des

Produits par l'**Acheteur**. Le **Vendeur** se réserve le droit de refuser toute réclamation qui lui serait adressée après l'expiration de ce délai. Il incombe à l'**Acheteur** de fournir tout justificatif établissant la réalité de la non-conformité apparente des Produits ou des manquants constatés. Le **Vendeur** se réserve le droit de procéder, directement ou indirectement, à toute constatation et vérification utile. A ce titre, l'**Acheteur** s'engage à rendre accessible lesdits produits au **Vendeur**.

En cas de réclamation par l'**Acheteur**, le paiement des Produits concernés reste dû et ne peut être suspendu.

Lorsqu'une réclamation donne lieu à une demande de précisions du **Vendeur**, l'**Acheteur** dispose d'un délai de réponse de soixante (60) jours à compter de la réception de cette demande pour y répondre. A défaut de réponse dans ce délai, la réclamation sera automatiquement clôturée, faute de pouvoir établir les causes du litige et les responsabilités respectives des Parties.

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord écrit préalable entre le **Vendeur** et l'**Acheteur**. Tout produit retourné sans cet accord sera refusé, ne pourra donner lieu à l'établissement d'un avoir et sera réexpédié à l'**Acheteur**. Les frais de réexpédition engagés par le **Vendeur** seront refacturés à l'**Acheteur**.

En cas d'accord préalable entre les Parties, les frais de port demeurent exclusivement à la charge de l'**Acheteur**, et les produits retournés voyageront sous sa seule responsabilité et à ses risques et périls.

8. GARANTIES

Les Produits commercialisés par le **Vendeur** sont conformes aux spécifications requises ainsi qu'à la législation, à la réglementation et aux normes en vigueur en France, et sont garantis contre tout vice de fabrication. Il est toutefois précisé qu'à l'égard d'un **Acheteur** de même spécialité que le **Vendeur**, ce dernier exclut l'application de la garantie légale des vices cachés prévue aux articles 1641 et suivants du Code civil.

Les Produits du **Vendeur** bénéficient par ailleurs d'une garantie contractuelle dont la durée est spécifiée dans le Carnet de Garanties (disponible sur notre site internet ou à la demande) ou documents remis lors de la livraison.

La garantie du **Vendeur** consiste, à son choix, à réparer, remplacer ou rembourser les Produits reconnus par le **Vendeur** comme défectueux, c'est-à-dire impropre à l'usage auquel ils étaient destinés.

Le mode d'intervention retenu dépendra de la nature du défaut constaté et est précisé au sein du Carnet de Garanties.

En cas de remplacement, celui-ci sera effectué par un produit identique ou, à défaut de disponibilité, par un produit similaire. Les frais de main-d'œuvre liés à l'opération de remplacement demeurent à la charge de l'**Acheteur**.

Dans l'hypothèse où le Produit concerné n'est plus commercialisé, le **Vendeur** se réserve la faculté de le remplacer par un produit équivalent ou de caractéristiques proches.

S'agissant des produits qui ne sont pas fabriqués par le **Vendeur**, la garantie applicable est strictement limitée à celle octroyée par les fournisseurs du **Vendeur**. Les conditions et modalités d'application de ces garanties figurent également dans le Carnet de Garanties.

Les Produits, de nature technique et pour certains de haute technicité, nécessitent un respect strict des instructions et documents techniques fournis. Leur montage, installation et plus généralement, toute intervention les concernant, doivent être réalisés exclusivement par des professionnels dotés d'une expertise technique reconnue et certifiée en la matière. Il est expressément convenu que le **Vendeur** ne procédera ni à la réparation, ni au remplacement, ni au remboursement des Produits lorsque :

- les Produits vendus ont été déchargés ou entreposés dans des conditions anormales ou incompatibles avec leur nature.
- les Produits ont été stockés pendant une durée excessive compte tenu de l'évolution régulière des normes, dispositions légales et/ou réglementaires applicables aux produits.

- les Produits ont été utilisés de manière inappropriée ou non conforme à leur destination prévue par le **Vendeur** ou aux règles de l'art.
- les Produits ont fait l'objet d'un montage ou d'une mise en service défectueux, d'une erreur ou d'une négligence dans la manipulation sans l'autorisation préalable et la supervision du **Vendeur**.
- les Produits ont fait l'objet d'une modification ou d'une réparation unilatérale sans l'autorisation préalable et la supervision du **Vendeur**.
- les Produits ont été associés par l'**Acheteur** à un autre composant, à l'origine du défaut.
- les Produits ont fait l'objet d'une usure naturelle.
- les notices, guides, conseils d'installation, et tout document technique n'ont pas été respectés.
- les Produits ont été endommagés en raison de négligences de l'**Acheteur**.

En toute hypothèse, la responsabilité du **Vendeur** est strictement limitée aux seuls dommages directs, à l'exclusion de tout dommage indirect ou immatériel, quels qu'en soient l'origine, la nature ou le fondement. Sont notamment exclus, sans que cette liste soit limitative, les pertes de profit, de revenus, de clientèle, ou de chiffre d'affaires.

Par ailleurs, le **Vendeur** ne pourra être tenu à aucune indemnisation au-delà du montant effectivement payé par l'**Acheteur** pour les Produits à l'origine du dommage allégué.

9. CONVENTION ECRITE

Dans l'hypothèse où les produits sont revendus en l'état et conformément aux dispositions de l'article L.441-3 du Code de commerce, une convention écrite établie entre le **Vendeur** et l'**Acheteur** interviendra au plus tard le 1^{er} mars de l'année *n* et définira l'ensemble des obligations auxquelles se sont engagées les Parties en vue de fixer le prix à l'issue de la négociation commerciale et dans l'éventualité d'une absence d'accord les conditions précédentes seront applicables. Toute modification de la convention écrite devra faire l'objet d'un avenant mentionnant l'élément nouveau le justifiant.

10. EXCLUSION DE TOUTES PENALITES

Les pénalités ayant pour objet d'indemniser un préjudice résultant d'un manquement contractuel, le **Vendeur** refuse toute application automatique ou forfaitaire de pénalités prédéterminées par l'**Acheteur**, lesquelles ne sauraient, par nature, être proportionnées au préjudice éventuellement subi par ce dernier.

En conséquence, toute pénalité envisagée devra être dûment justifiée, proportionnée au préjudice réel démontré et faire l'objet d'un accord exprès et préalable du **Vendeur**, nonobstant toute clause ou disposition contraire figurant dans les documents émanant de l'**Acheteur**.

Par conséquent, aucune pénalité ne pourra être facturée ou déduite du règlement des Produits sans que le **Vendeur** ait pu vérifier la réalité du manquement allégué ainsi que du préjudice invoqué par l'**Acheteur**, et sans qu'il ait donné son accord préalable et écrit à leur application.

Le **Vendeur** se tient à la disposition de l'**Acheteur** pour envisager la réparation et à cet égard estimer tout préjudice éventuel dont l'**Acheteur** apporterait la preuve conformément aux principes édictés dans la recommandation n°19-1 de la CEPC relative à un guide de bonnes pratiques en matière de pénalités logistiques.

À cette fin, l'**Acheteur** devra fournir au **Vendeur** tous documents permettant l'analyse contradictoire du manquement invoqué et attestant du préjudice réellement subi, et le **Vendeur** disposera d'un délai de trente (30) jours ouvrés pour analyser les documents adressés et informer l'**Acheteur** de son accord ou désaccord sur le manquement invoqué et le montant de l'indemnité réclamée.

11. CONTESTATIONS COMMERCIALES

Toute contestation rédigée par courrier ou courrier électronique de la part de l'**Acheteur** relative à l'ensemble de la relation commerciale avec le **Vendeur**, et notamment au titre du paiement d'avantages financiers, de quelque nature qu'ils soient, concernant l'année n, devra être formulée au plus tard 30 jours après le constat d'un événement portant à contestation, ou au maximum le 30 janvier de l'année n+1.

A défaut, et par dérogation expresse aux dispositions visées sous l'article L.110-4 du Code de Commerce, aucune réclamation ou contestation ne pourra plus être présentée et sera considérée, dès lors, comme étant prescrite et strictement irrecevable.

12. CONFIDENTIALITE

Les Parties reconnaissent qu'elles pourront être amenées, dans le cadre de l'exécution de leurs relations commerciales, à recevoir ou détenir des informations confidentielles, de nature notamment technique, commerciale, marketing, financière ou relatives à des éléments protégés par des droits de propriété intellectuelles, cette liste n'étant pas limitative.

Ces informations confidentielles ne pourront en aucun cas être utilisées par l'une des Parties sans l'accord préalable et écrit de la Partie qui en est à l'origine, ni être copiées, reproduites ou divulguées à des tiers, sous quelque forme que ce soit.

Les Parties garantissent la confidentialité de toutes les informations, écrites ou orales, auxquelles elles auront accès dans le cadre de l'exécution de leurs relations commerciales, et s'interdisent de les communiquer à toute personne n'ayant pas qualité pour en connaître. Tout manquement à cette obligation pourra engager la responsabilité de la Partie défaillante, qui sera tenue de réparer le préjudice causé.

13. FORCE MAJEURE

L'exécution par les Parties de tout ou partie de leurs obligations sera suspendue de plein droit et sans formalité, et leur responsabilité dérogée, en cas de survenance d'un cas de force majeure qui en gênerait ou retarderait l'exécution, lequel est entendu comme tout événement échappant à leur contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de la commande ou de la conclusion de la convention écrite prévue par l'article L.441-3 du Code de commerce et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées et ce, conformément à l'article 1218 du Code civil. Sont considérés comme tels notamment, sans que cette liste soit limitative, la guerre, les émeutes, l'insurrection, les troubles sociaux, les grèves de toute nature, les événements climatiques de toute nature, les pandémies, épidémies, mise en quarantaine, les interruptions des moyens de transport et les problèmes d'approvisionnement du **Vendeur**.

En cas de survenance d'un tel événement, la Partie se prévalant du cas de force majeure en informera l'autre Partie dans les meilleurs délais et au plus tard dans les soixante-douze (72) heures ouvrées.

Le cas de force majeure suspend les obligations des Parties pendant toute la durée de son existence dans les conditions suivantes :

- Si le **Vendeur** invoque un cas de force majeure, son obligation de livrer les produits commandés sera suspendue pendant toute la durée du cas de force majeure.

- Si l'**Acheteur** invoque un cas de force majeure, il pourra pendant toute la durée du cas de force majeure, suspendre ses commandes et annuler les commandes passées et non livrées le jour où il a invoqué le cas de force majeure. Il est précisé que le cas de force majeure ne suspend pas l'obligation de paiement de l'**Acheteur**.

-Si le cas de force majeure produit ses effets pendant plus d'un (1) mois et si la poursuite de l'exécution de la commande ou de la convention écrite apparaît néanmoins économiquement possible pour les Parties, moyennant une adaptation de celles-ci, les Parties se concerteront immédiatement pour apporter à la commande ou à la convention écrite, en bonne foi et en équité, les adaptations nécessaires.

La Partie la plus diligente invitera l'autre Partie, par courriel doublé de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, à se rencontrer en vue de procéder à de telles négociations. Si ces négociations n'aboutissent pas dans un délai d'un (1) mois suivant la sommation adressée par une Partie à l'autre Partie de les entreprendre, la commande ou la convention écrite sera résiliée de plein droit sans indemnité à la charge de l'une ou l'autre des Parties.

14. DONNEES PERSONNELLES

Les Parties s'engagent, dans le cadre de la collecte et du traitement de données personnelles, à respecter les dispositions du Règlement Européen n°2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la *protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données* («RGPD») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée.

L'**Acheteur** est informé que des données personnelles pourront faire l'objet d'un traitement automatisé par le **Vendeur**, responsable de traitement ou par l'un de ses sous-traitants à des fins de gestion et de suivi de la relation commerciale avec l'**Acheteur** et de proposition de services additionnels, la base légale du traitement étant l'exécution de la relation contractuelle ou précontractuelle existante entre le **Vendeur** et l'**Acheteur** et, le cas échéant, le respect d'une obligation légale. Un traitement de données personnelles peut également être mis en œuvre à des fins statistiques et à des fins de prospection sur la base légale de l'intérêt légitime du **Vendeur**. L'**Acheteur** est informé que le **Vendeur** pourra transmettre de manière sécurisée des données personnelles de l'**Acheteur** à des tiers destinataires (sous-traitants, prestataires ou partenaires), chaque fois que cela sera rendu nécessaire pour l'exécution de la commande. Aucune Partie ne pourra transférer des données personnelles en dehors de l'Union Européenne sans le consentement préalable écrit de l'autre Partie et sans assurer le niveau de protection des données personnelles imposé par le RGPD.

L'**Acheteur** est informé que :

- les données personnelles seront conservées pendant toute la durée des relations commerciales puis supprimées dès qu'elles ne seront plus nécessaires et au plus tard dans un délai de dix (10) ans après le terme de la relation commerciale avec l'**Acheteur**. En tout état de cause, les données nécessaires pour répondre à une obligation légale ou réglementaire pourront être archivées le temps nécessaire à l'accomplissement de l'obligation en cause ;
- la personne dont les données personnelles sont concernées dispose d'un droit d'accès à ses données personnelles, de rectification de celles-ci, à la limitation du traitement de ses données personnelles, à l'effacement, à la portabilité, à la suppression de ses données personnelles, au retrait de son consentement ainsi que du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (« CNIL »). Elle peut également s'opposer à ce que ses données personnelles soient utilisées à des fins de prospection et d'une manière générale au traitement de ses données personnelles pour des motifs légitimes. Elle peut donner des directives générales ou particulières respectivement à un tiers de confiance certifié par la CNIL ou au responsable du traitement, relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données personnelles après son décès. Elle peut désigner une personne chargée de leur exécution et les modifier à tout moment. En l'absence de directives données de son vivant, ses héritiers auront la possibilité d'exercer certains droits, en particulier le droit d'accès. Ces droits ci-avant détaillés peuvent être exercés en s'adressant au **Vendeur** à l'adresse suivante : ARMEN, ZA KERMAT, 29410 Guiclan ou par email à compta@armen-industrie.fr

L'**Acheteur** s'engage à informer ses salariés et collaborateurs dont les données personnelles sont susceptibles d'être transmises au **Vendeur** de la teneur du présent article afin qu'ils puissent exercer leurs droits.

15. NULLITE D'UNE CLAUSE

La nullité d'une clause des présentes CGV n'entraîne pas la nullité des autres clauses qui garderont leur plein effet et portée. Le cas échéant, les Parties mettront tout en œuvre afin de remplacer la clause entachée de nullité par une clause valide.

16. DROIT APPLICABLE - LANGUE

Les présentes CGV et les opérations qui en découlent entre le **Vendeur** et l'**Acheteur** sont régis par et soumises au droit français. Les présentes CGV sont rédigées en langue française.

Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seule la version française ferait foi en cas de litige.

17. JURIDICTION

Les Parties conviennent de faire leur possible pour résoudre à l'amiable les désaccords susceptibles de résulter de l'interprétation, l'exécution ou la cessation des relations commerciales entre le **Vendeur** et l'**Acheteur**.

Tous les litiges auxquels les opérations conclues en application des présentes CGV pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le **vendeur** et l'**acheteur**, seront soumis au tribunal de commerce de Brest, y compris en cas d'appel en garantie, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs.

Le **Vendeur** disposera néanmoins de la faculté de saisir toute autre juridiction compétente, en particulier celle du siège social de l'**Acheteur** ou celle du lieu de situation des marchandises livrées.